

Extrait de la déclaration d'accident

Extrait de la déclaration d'accident du travail

Chute de 2,80 mètres au travers d'une trémie d'escalier.

Traumatisme crânien...

La situation



OUI



NON

Source : Direccte

**A afficher
SUP**

Info Sécurité BTP

N° 123

MAI 2014

Directeur de la publication :
 Henri-Pierre Radondy
 N° de dépôt légal : 14/944
 Réf. GRP 004/027/05-14
 Conception et impression
 Carsat Nord-Picardie,
 11 allée Vauban 59662
 Villeneuve d'Ascq cedex



La première analyse de l'entreprise

Pas d'analyse de la part de l'entreprise.

La victime, 35 ans, chef d'établissement d'une petite entreprise de plâtrerie, est décédée lors de son transport vers l'hôpital.

Suite à cet accident, l'entreprise a cessé son activité.

ACTIONS ENVISAGEES PAR L'ENTREPRISE :

Piste technique :

- Arrêt des travaux.

Piste humaine :

- Le médecin du travail a proposé l'intervention d'un psychologue pour accompagner les salariés du chantier.

Piste organisationnelle :

- Finition des travaux sous-traitée à une autre entreprise.

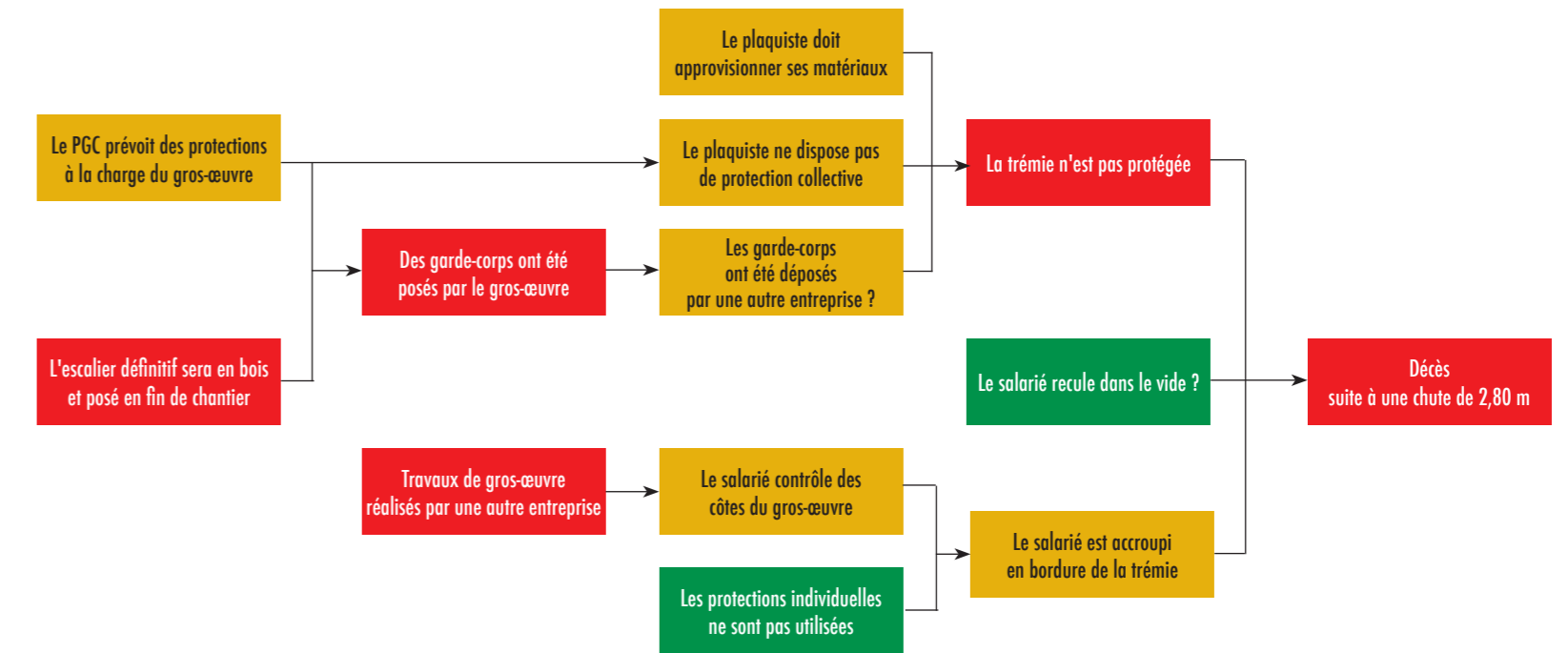
Est-ce suffisant pour qu'un tel accident ne se reproduise plus ?

La seconde analyse (étayée d'un arbre des causes)

Au cours du recueil de faits, des éléments complémentaires ont été relevés :

- L'entreprise compte 5 salariés.
- Peu avant l'accident, le chef d'entreprise vérifie l'implantation des cloisons au premier étage d'un pavillon. Pour ce faire, il est accroupi à côté de l'échelle d'accès.
- Cette échelle dépasse d'une vingtaine de centimètres de la dalle du premier étage. Elle n'est pas fixée.
- Deux salariés montent manuellement les panneaux de plâtre et de doublage des murs au travers de la trémie d'escalier, sans protection.
- L'entreprise de gros-œuvre déclare avoir posé des garde-corps sur pince autour de la trémie, ceci avant d'avoir quitté le chantier.
- Les plaquistes déclarent avoir trouvé la trémie vide et sans protection, ils ont installé la seule échelle qu'ils avaient dans le fourgon.

L'arbre des causes



Les autres pistes d'actions

Au niveau des chantiers, les principales phases de risques concernent :

- Les accès verticaux : l'installation de l'escalier définitif, voire d'un escalier provisoire en bois ou métallique, permet une protection collective efficace et également certains déplacements...
- Les interventions autour de la trémie telles que les travaux de plâtrerie, de second œuvre, de pose de protections par exemple...

De nombreuses solutions sur pince-dalle, fourreaux noyés, chevillages existent.

Pour certains travaux, la protection par garde-corps par exemple doit être déposée, les travaux doivent alors être souvent réalisés avec une protection individuelle...

- Les travaux au-dessus de la trémie tels que couverture, pose d'isolation et de plâtrerie, électricité, peinture... qui s'effectuent en surplombant la trémie et qui entraînent la pose de plate-forme de protection par exemple.

L'accès est souvent prévu par une échelle positionnée à l'intérieur d'une réservation créée dans la trappe.

Une autre trappe permet l'approvisionnement des panneaux.

Les maîtres d'ouvrage doivent définir un dispositif de protection collective dans le PGC (simplifié) ; ainsi que les conditions (dont le contrôle) de maintien en place des protections.

Vous pouvez télécharger cette fiche sur www.carsat-nordpicardie.fr

N'hésitez pas à prendre contact avec la Carsat Nord-Picardie (Tél. 03.20.05.60.28), les DIRECCTE (Tél. 03.20.96.48.60 pour le Nord - Pas-de-Calais, Tél. 03.22.22.42.42 pour la Picardie),

l'OPPBTP (Tél. 03.20.52.13.14 pour le Nord - Pas-de-Calais, Tél. 03.22.95.10.18 pour la Picardie).

Ils sont là pour vous aider.